

1.04 Confirmation de possession et donation par Raimond Bérenger Ier, marquis de Provence, à l'évêque d'Antibes Mainfroi, 1125

Au début du XII^e siècle, le littoral continue de connaître l'insécurité. L'abbaye de Lérins est victime d'une nouvelle invasion en 1107, de même que la ville d'Antibes dont la cathédrale subit d'importants dommages imputés à une attaque sarrasine. Raimond Bérenger, comte de Barcelone, acquiert en 1112, par son mariage avec Douce, les droits sur la Provence. L'année suivante, voulant reprendre la maîtrise des mers bordant les côtes de Provence et de Catalogne infestées par la piraterie mauresque, il investit les Baléares et s'assure l'aide de la flotte pisane. En 1116, le comte se rend à Gênes pour obtenir son concours, assisté par l'évêque d'Antibes Mainfroi qui devient un des fidèles de la cour comtale. Son influence ne cesse de grandir. Il intervient en 1119 dans une querelle entre l'évêque de Fréjus et l'abbaye de Saint-Victor, participe auprès du pape Calixte II, en 1120, à un accord entre l'abbé de Montmajour et le comte de Forcalquier. Aussi, lorsqu'il vient à Antibes en 1125, le comte Raymond Bérenger prend sous sa protection l'Eglise d'Antibes en lui confirmant ses biens et en l'aidant à se relever des pertes subies. Pour donner un caractère d'authenticité à l'acte, les seings du comte et de son épouse sont dessinés au bas du texte. Cet usage du seing royal comme signe de validation est courant en Aragon et chez les Arabes. La marque de Raimond Bérenger se présente sous forme d'une croix entourée de quatre points. C'est le plus ancien acte original d'un comte de Provence conservé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes.

« Moi Raimond Bérenger, par la grâce de Dieu comte de Barcelone et marquis de Provence, avec mon épouse Douce, révoltés par les destructions opérées par les incursions sarrasines subies par l'église Sainte-Marie du siège épiscopal d'Antibes, devant de si graves dommages et ruines, nous voulons apporter à cette église et à Mainfoi son évêque, toute notre aide et notre bienveillant secours. Nous concédons comme titre de donation audit siège épiscopal, à l'évêque et à ses successeurs, aux chanoines qui y sont en service, de manière ferme et définitive, toutes les possessions dont l'évêché d'Antibes jouissait et toutes celles qu'il pourrait acquérir, nos droits étant saufs, et cela définitivement. Nous donnons et concédons de plus ce que Roland, Pons, Rostaing et Dalmas ont possédé à Auribeau et dans l'évêché d'Antibes, ainsi que toutes les dépendances, et cela de façon définitive, sans qu'aucun adversaire ne puisse s'y opposer. En particulier, sur la demande de l'évêque, nous attribuons au siège épiscopal d'Antibes tout ce que Roland et ses héritiers possèdent dans les

limites de cet évêché : terres cultivées et incultes, vignes et bois, terrains de chasse et prés, pâturages, cours d'eau, moulins construits ou à construire, et tout ce qui en dépend comme fruits et revenus, afin que tout revienne bien à cette Eglise, pour son service, celui de l'évêque et des chanoines. Dans ce but, aussi pour l'Eglise d'Antibes, nous accordons la possession de toutes les propriétés et leurs dépendances qui appartenaient à Guillaume Grueta de Grasse ; nous confirmons cette donation en totalité à l'Eglise d'Antibes, à l'évêque et aux chanoines, qui tous en deviennent les légitimes possesseurs. Si quelqu'un, ennemi de l'Eglise, osait attenter à cette donation, qu'il encoure la damnation éternelle et soit condamné à payer à cette Eglise une livre d'or ». (Traduction de Mgr Ghiraldi)

- Qui est Raimond Bérenger ?
- Quelle est la forme de la marque (signature) de Raimond Bérenger ?
- Pourquoi est-elle apposée au bas de l'acte ?
- Pourquoi apporte-t-il son aide à l'Eglise d'Antibes ?
- Donnez quelques exemples d'avantages accordés à l'évêché d'Antibes.
- Que risque celui qui conteste cela ?